

REGION WALLONNE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, du Bien-être animal

Arrêté ministériel approuvant le renouvellement partiel de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité d'AMAY

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), notamment l'article 7 ;

Vu le Code de Développement territorial, les articles D.I.10 et D.I.17 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 janvier 2017 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 janvier 2014 approuvant le renouvellement de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité d'Amay ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie ;

Vu la délibération du conseil communal d'Amay du 28 septembre 2016 décidant de renouveler partiellement la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité et chargeant le collège communal de lancer l'appel public ;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 05 octobre 2016 au 07 novembre 2016 ;

Vu les 5 candidatures introduites en réponse à cet appel public ;

Vu la délibération du conseil communal du 25 janvier 2017 actant des modifications au sein de la Commission ;

Considérant que le projet communal a pour objet de désigner des suppléants pour les postes vacants ;

Que c'est à bon-droit que l'autorité locale a procédé au renouvellement partiel de la commission pour réaliser cette opération ;

Considérant que l'appel public a été réalisé dans le respect des dispositions prévues par les articles 4 et 7 § 3 du CWATUPE ;

Qu'en effet, il a été annoncé tant par voie d'affiche que par un avis inséré dans quatre quotidiens d'expression française, le journal communal et le site internet officiel de la commune ;

Que les personnes désignées sont issues de cet appel public;

Que cette proposition est conforme au prescrit décretaal ;

Considérant que les membres et leurs suppléants permettent d'assurer la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité, une représentation géographique équitable ainsi que la pyramide des âges de la commune ;

Considérant qu'ils n'exercent pas de profession incompatible avec le mandat de membre de la CCATM et qu'ils ne sont pas membres du Collège communal ayant l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attribution ;

Considérant le conseil communal a veillé à respecter une adéquation correcte des intérêts entre effectifs et suppléants ;

Considérant, en conséquence, que la procédure de renouvellement de la CCATM respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUPE et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Le renouvellement partiel de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité d'Amay, tel que contenu dans la délibération du conseil communal du 25 janvier 2017 est approuvé.

Article 2 – La CCATM est désormais composée comme suit :

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. : THIRION Jean-Christophe

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectifs	Suppléants 1
DELVAUX Daniel	BRUYNINCKX Nathalie
LACROIX Didier	CASTRONOVO François
WANZOUL Benoît	BASIAUX Daniel

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

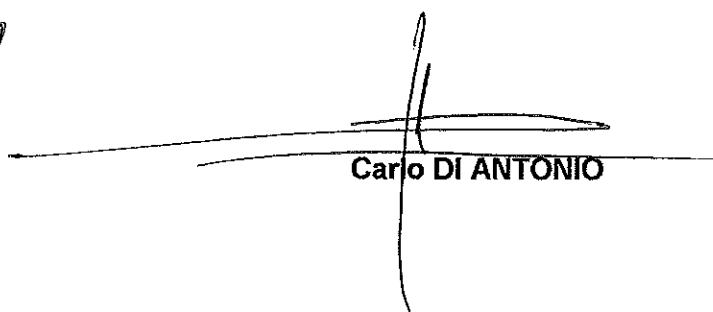
Effectifs	Suppléants 1
JOUFFROY Jean-Jacques	/
THIRION Frédérique	MARCHAL Christine

ROBERT Michel	THYS Jacques
SOCOL Franco	EHX André
MELIN Eric	SALVE Roger
TIMMERMANS Anne	/
JUNCKER Jean-Marie	ETIENNE Grégory
LACROIX Thomas	DELMAL Françoise
EVARD Christian	MOINY Samuel

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

25 JUIL. 2017



Carlo DI ANTONIO

